

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 26 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

1. Appel des membres du Conseil communal
2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 juin 2024
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2024
4. Informations du Bureau du Conseil communal
5. Informations et réponses de la Municipalité
6. Informations des Commissions et Délégations
7. Élections des membres du Bureau, de la Commission des finances et de gestion
8. Préavis 04/2024 concernant l'adoption de la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires
9. Préavis 05/2024 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 370'000 TTC pour financer la réfection des chaussées du chemin de la Fin, chemin Riondet et chemin Barrauraz – modération de trafic - mobilité douce
10. Préavis 06/2024 concernant les comptes et la gestion 2023
11. Préavis 07/2024 relatif à la cession des constructions et installations du Centre sportif des Rojalets à la Société immobilière ARSCO SA pour le prix global de CHF 2'300'000
12. Communication de la Municipalité au sujet de l'avenir du bâtiment de la Laiterie
13. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil
14. Divers

Le Président, M. Luc Wolfensberger, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à M. le Syndic, aux Conseillers municipaux et à la Secrétaire du Conseil.

1. Appel des membres du Conseil communal

Conseil communal : sur 50 membres élus, 38 sont présents, 8 excusés (Mme Kuchárik-Mengotti ; MM. Broeksmit, Kaltenrieder, Knoepfli, Reichmuth, Sharif, Vazquez et Williams). 4 membres sont absents (Mme Arruda, MM. Luyet, Flesher et Owen ; M. Flesher est arrivé en cours de séance).

Le quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 20.

Municipalité : M. Wohlschlag, Mmes Decurnex Gonzalez, Helmers et Schaerer et M. Lowe présents.

Huissier : M. Shabani excusé.

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 20h02.

2. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 juin 2024

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2024

*Arrivée de M. Flesher à 20h03.
La majorité reste à 20.*

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2024 est approuvé à 31 voix pour, 0 contre et 8 abstentions. Les Conseillers communaux absents à la séance du 1^{er} mai 2024 se sont abstenus.

4. Informations du Bureau du Conseil communal

Le Président informe des éléments suivants :

- L'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le mercredi 29 mai.
- Des votations fédérales se sont tenues le dimanche 9 juin ; les résultats sont présentés.
- La grillade du Conseil a eu lieu le dimanche 9 juin ; la formule a plu.

Pour la sortie du Conseil en 2025, le Bureau souhaite mettre sur pied un comité d'organisation. Le Président constate que se présentent : Mme Pirrello et MM. Facchin et Jequier.

Le Président rappelle que lorsqu'une commission est convoquée par la Municipalité pour la présentation d'un préavis, la présence de tous les membres est souhaitée.

En outre, le Président rappelle que les rapports de commission relatifs à un préavis doivent être envoyés à la secrétaire au plus tard le mercredi 2 semaines avant la séance (J-14). L'envoi signifie que l'entier de la commission approuve le contenu du rapport.

Au sujet de Microsoft Office 365, le Président rappelle que la messagerie ne doit pas être déviée sur une adresse privée. En sus, hors de Suisse, certains accès peuvent être bloqués pour des raisons de sécurité.

Le Président indique qu'un courrier a été reçu de la part de M. Broeksmit, Président de LARC, demandant de modifier la phrase suivante en page 8 du préavis 06/2024 : « *Le fonds pour les loisirs et activités récréatives est en diminution de CHF 10'000. Nous avons utilisé une partie de ce fonds pour notre contribution à l'association LARC.* » par la phrase : « *En 2023, à la demande de l'association LARC (Loisirs & Activités Récréatives de Commugny), CHF 10'000 des fonds de l'association LARC, placés sur les comptes de la Commune, leur ont été versés.* », et de corriger l'intitulé du compte affecté en stipulant clairement que ce fonds est destiné à LARC et non pas inclus dans les « Affaires culturelles et de loisirs ». Le Président ajoute que la Municipalité abordera ce courrier lors du traitement du préavis.

5. Informations et réponses de la Municipalité

Mme Decurnex Gonzalez, Vice-syndique, prend la parole en indiquant que M. Lowe, Mmes Helmers et Schaerer et elle-même, en qualité de membres de la Municipalité, tenaient à faire part de leur effarement quant à la situation face à laquelle le Syndic est confronté à la suite d'un courrier anonyme adressé à tous les habitants de Commugny. Elle ajoute qu'il est désolant de constater que cette personne n'assume pas publiquement ses propos. La volonté de nuire est évidente et l'image ainsi que la légitimité du Syndic et de la Municipalité sont entachées par les propos d'un citoyen de Commugny n'ayant a priori pas toutes les connaissances du fonctionnement des institutions. Les membres de la Municipalité cités sont choqués par les accusations infondées à l'encontre du Syndic ; ils lui apportent tout leur soutien et restent solidaires et unis dans cette affaire. Elle informe qu'une plainte pour diffamation et calomnie a été déposée.

Le Président ajoute que personnellement, il trouve lâche d'envoyer un courrier anonyme à la Préfecture, et, d'autant plus, d'en faire un tout ménage dans le but de salir le Syndic. Tous les membres présents ont été élus par des concitoyens libres de se faire une opinion éclairée. Il indique avoir pleine confiance tant envers les représentants du Conseil communal, en particulier la Commission de gestion, qui est l'organe de surveillance de la Municipalité, qu'envers les membres de l'exécutif.

Mme Decurnex Gonzalez prend la parole au sujet de la prochaine manifestation :

- **Fête du 1^{er} août** : elle aura lieu selon le même modèle que l'an dernier, avec un concert, un cortège, un feu de joie et un lâcher de lanternes, à la place des feux d'artifice. Un flyer sera envoyé.

M. Wohlschlag, Syndic, aborde les éléments suivants :

- **Intervention de la Vice-syndique** : il remercie ses collègues pour les mots de soutien prononcés. Il souhaite s'exprimer brièvement en précisant qu'au terme de la séance, pour ceux qui le souhaitent, le sujet pourra être à nouveau abordé. Sur la forme, il trouve lâche de calomnier une personne anonymement ; la calomnie utilise la diffamation à laquelle a été rajoutée une volonté de nuire à une personne. Il demande à l'Assemblée ce qu'il a fait ou décidé de si grave dans le cadre de sa fonction qui justifie une telle hargne, une telle haine. Il estime qu'une attaque aussi sournoise ne se justifie en aucun cas et il aurait souhaité dire à la personne qui a eu cette triste initiative, pour autant qu'il puisse l'avoir un jour en face, qu'elle réfléchisse avant à l'impact qu'une telle action peut avoir, non seulement sur la personne visée, mais aussi sur sa famille, ses collègues de travail et sur l'image même de sa Commune. Le paradoxe, c'est que depuis 10 jours, il ne reçoit que des messages de soutien et de réconfort, en particulier de nombreuses personnes présentes dans la salle. Il termine en relevant qu'il continuera à s'investir pleinement dans la mission qui lui a été confiée jusqu'en juin 2026.

L'intervention est suivie par de longs applaudissements de l'Assemblée.

- **Compte rendu de la 3^{ème} séance du COPIL-décharge cantonale de Tattes-de-Bogis**: la Municipalité a rencontré les 2 délégués au groupe de suivi. À la suite des remarques faites lors des derniers Conseils, la Municipalité est consciente des demandes relatives à l'information souhaitée ; elle va communiquer toutes celles dont elle dispose à ce jour. Le 14 juin dernier, étaient présents lors de la 3^{ème} séance du COPIL 2 membres des Municipalités de Chavannes-des-Bois, Chavannes-de-Bogis et Commugny, ainsi que des représentants du Canton et des sociétés Ronchi SA et Impact concept SA.

Les responsables du projet ont fait état des points suivants :

- Modification du périmètre pour ne plus empiéter ni sur la parcelle n° 4 sise sur le territoire de Commugny mais dont Chavannes-des-Bois est propriétaire, ni sur les zones tampons des biotopes d'importance nationale (réduction d'une distance de 40m par rapport à la forêt longeant la Versoix).
- Diminution de la surface de comblement de 12% à 454'000m².
- Diminution du volume total de comblement de 12% à 1'723'000 m³ (y compris les compléments de sols pour améliorer les conditions agricoles).
- Maintien de la durée totale de comblement à 10 ans.
- Diminution du rythme total des apports de 12% à 173'000 m³/an.
- Diminution du trafic total généré par l'exploitation de 12% à 66 camions/jour (132 passages de camions/jour).
- Mise en place de mesures pour dissuader les camions de venir depuis le Sud (interdiction de tourner à gauche en entrée de décharge et de tourner à droite au sortir de la décharge).
- Ajout d'un 3^{ème} corridor à faune au travers de la décharge (renforcement du réseau écologique).
- Mise à l'enquête publique prévue en fin d'année 2025-début 2026.

Les trois Municipalités, qui s'étaient concertées avant le COPIL, font aujourd'hui front commun. Elles ont fait part de leurs préoccupations majeures concernant les points suivants :

- Le trafic : la répartition des flux non réaliste, en particulier pour le trafic en provenance du canton de Genève ; les interactions avec le projet de réfection de la route de la Branvaude ; les traversées de village et les blocages réguliers de la sortie d'autoroute.
- La présence de déchets de type B : il a été demandé si ce type de déchets était prévu depuis le début du projet. Ils ont soulevé des inquiétudes quant à leur composition et la problématique du drainage (en lien également avec celui de la route de la Branvaude).
- La stratégie de (non-)communication du Canton, une préoccupation partagée par Ronchi SA.

Au niveau des décisions annexes, font désormais partie du COPIL deux membres de la Municipalité de Chavannes-des-Bois ; quant au groupe de suivi, deux délégués du Conseil communal de Chavannes-des-Bois et deux représentants du Pays de Gex vont l'intégrer. Il y a eu une demande au Canton pour prévoir une séance du groupe de suivi à l'automne afin de ne pas attendre la fin de l'année.

Lors des discussions avec les deux délégués, ils avaient pris la décision de créer une page sur le site internet de la Commune. À la suite des discussions menées au COPIL, ils ont rebroussé chemin pour des raisons de confidentialité des informations publiables. En outre, les Municipalités ne souhaitent pas se substituer à ce que le Canton devrait faire. Il confirme qu'ils vont continuer de mettre la pression sur le Canton. En termes d'échéancier, il y aura l'élaboration des dossiers jusqu'à fin 2024, suivi de l'examen préalable de 20 à 25 services du Canton durant le 1^{er} semestre 2025, puis la consultation des Communes et la préparation de la mise à l'enquête au 2^{ème} semestre 2025. La mise à l'enquête est quant à elle prévue pour fin 2025-début 2026. En tenant compte du traitement des oppositions et des recours, le délai les amène à 2026-2027, voire 2028. Il garde espoir que le Canton sorte de sa réserve et vienne s'exprimer devant la population et les associations. Les représentants du Canton comprennent les difficultés rencontrées par les Municipalités ; ils rappellent que la communication intervient normalement au stade de l'enquête publique mais ils prévoient d'en rediscuter en interne.

- **Statistiques relatives aux cambriolages** (intervention de M. Schuler lors de la dernière séance) : la Municipalité ne reçoit plus, comme par le passé, de statistiques régulières de la part de la police. Il communique un lien permettant de s'inscrire à la newsletter « Info Police-population » (www.votrepolice.ch), ainsi qu'un lien conduisant aux statistiques vaudoises de la criminalité et de la circulation (voir ci-dessous). Ces liens permettent d'obtenir beaucoup d'informations et il est toujours possible de poser des questions plus spécifiques lors d'une séance du Conseil, celles-ci seront relayées dans les réunions de la Commission de sécurité.

Accès à la newsletter :

Statistiques vaudoises de la criminalité et de la circulation :



Mme Helmers informe des éléments suivants :

- **Balade EDD** : le 11 juin, la Commune a participé à une balade EDD (éducation au développement durable), organisée par l'Établissement secondaire de Coppet dans le cadre de la semaine durable. Une classe de 25 élèves a été accueillie ; ils ont découvert la déchetterie et la compostière.
- **Rentrée scolaire** : des élèves de 4-5P ont été déplacés à Coppet, par manque de place dans ces degrés à Commugny, selon la logique des placements par pôle. Des transports scolaires sont prévus.
- **Accueil de jour** : les confirmations de placement ont été envoyées. Globalement, pour la rentrée 2024-2025, il y aura 639 places à midi (+42 places vs 2023-2024) et 585 places l'après-midi (+30 places). La situation de l'UAPE de Commugny est la plus tendue des UAPE de Terre Sainte. Malgré la hausse des places, toutes les demandes des parents n'ont pas été satisfaites ; il manque des places d'accueil à midi pour les 3 à 6P et l'après-midi pour les 6P. Un projet d'accueil de 12 places supplémentaires est prévu pour la rentrée d'août 2025, ce qui portera le total des places d'accueil à 96.

Mme Schaerer communique les informations suivantes :

- **Projet de réaménagement de la Vy-des-Mores** : les travaux ont commencé. Tout se passe bien mis à part des problèmes liés au respect de la signalisation (notamment, des voitures circulant en sens

interdit). Un contact a été pris avec la gendarmerie qui a commencé à effectuer des contrôles. La situation semble s'être déjà largement améliorée.

- **Réaménagement du cimetière** : le délai de mise à l'enquête est échu. Il n'y a pas eu d'opposition. Ils sont dans l'attente du retour des services du Canton.

M. Lowe commente les éléments ci-après :

- **Aménagement de la piste de pétanque** : les travaux ont été réalisés ; deux pistes sont à disposition.
- **Mobilité** : la nouvelle grille horaire 2025 a été mise en consultation ; des changements importants sont prévus pour la région. Actuellement, les RegioExpress se croisent à quelques minutes près à la gare de Coppet ; il est prévu un décalage de 10-13 minutes pour 2025. Les horaires de bus seront adaptés ; la direction de Genève sera favorisée et il faudra prévoir un délai plus grand pour Lausanne. Le bus 813 va desservir le Centre Manor à certaines heures de la journée. La fréquentation des bus a été très forte en 2023, ce qui permet d'obtenir un financement de la Confédération pour la mise en place des bus (en cas de fréquentation basse, c'est la Commune qui doit contribuer financièrement). En sus, il y a une augmentation de l'offre, notamment du bus 813 qui repassera par Commugny sur le retour.
- **PACom** : le dossier de la mise à l'enquête complémentaire arrive à bout touchant. La semaine passée, le Canton a demandé un changement important. Il pense que le tout sera terminé à la fin de l'automne, avec une mise à l'enquête à cette même échéance ; toutefois, cela dépendra de la vitesse à laquelle le Canton fera son examen complémentaire.
- **PECC** : il n'a pas été possible de le présenter car la séance était bien chargée, il est repoussé à la prochaine séance. Le Canton doit encore le relire ; ensuite, il pourra être finalisé. Il y a toute une série d'actions sur lesquelles la Municipalité travaille depuis un an (celles qui engendrent le plus de travail et les plus gros investissements). Du retard est pris au niveau des actions communautaires.
- **Tableau de suivi des préavis** : un tableau réactualisé est projeté. Un préavis relatif à la Maison de commune-AEAI a été ajouté. Le PACom est agendé pour janvier 2025 (séance extraordinaire).

6. Informations des Commissions et Délégations

Délégation auprès du Conseil Intercommunal de l'APEJ

M. Claris indique que deux préavis ont été acceptés concernant l'approbation des comptes 2023 et la création du service "Accueil Vacances". Des élections statutaires ont eu lieu : M. Morisod a été élu Président et M. Vora, Vice-président. En conclusion, il indique que les discussions ont conduit à une approbation unanime des points abordés, à savoir l'approbation des comptes annuels et la mise en place du nouveau service "Accueil Vacances", offrant six semaines supplémentaires d'ouverture pour les crèches et les UAPE. L'engagement en faveur de l'amélioration continue des services fournis par l'APEJ a été réaffirmé. Le Conseil Intercommunal a manifesté son soutien aux mesures adoptées, qui visent à mieux répondre aux attentes des familles tout en assurant une gestion optimale des ressources.

Délégation auprès du Conseil Intercommunal de l'ORPC

M. Facchin rapporte que lors de la séance du 14 mars dernier, le rapport d'activité 2023 de l'ORPC a été présenté. Après trois années chaque fois plus difficiles, 2023 a permis de voir le bout du tunnel mais sans y être encore. Il y a eu une chute brutale des effectifs : de 970 en 2020, ils passent à 590 en 2021, due à une nouvelle loi fédérale votée en 2019, visant à réduire la voilure de l'ORPC. En 2023, ce chiffre passe à 480 (une baisse de 50% par rapport à 2020). En sus, en 2020, le Commandant annonçait son départ mais le nouveau Commandant engagé démissionnait à son tour ! De nouveau, on recherchait un Commandant, trouvé à Neuchâtel en la personne de M. Tobler. Il détaille ensuite les interventions de l'ORPC. Elles sont de deux types : les plus importantes sont les interventions en situation d'urgence (ISU), soit des interventions lors d'accidents majeurs sur les routes ; les autres concernent les « interventions en

faveur de la collectivité ». À l'occasion de ses 60 ans d'activité, la valeur ajoutée de l'ORPC n'est plus à démontrer et Berne travaille sur le problème des effectifs.

Délégation auprès du Conseil intercommunal des SITSE

M. Van Beneden informe que les préavis suivants ont été acceptés lors de la séance du Conseil Intercommunal des SITSE du 6 juin 2024 :

- Préavis n° **261/2024** relatif aux comptes 2023.
- Préavis n° **262/2024** relatif à une demande de crédit de CHF 300'000.- TTC pour des travaux d'entretien sur la conduite lacustre des Saules à Coppet. Cela concerne des travaux visant à stabiliser la fixation d'une conduite de captation/transport d'eau potable pouvant s'endommager et qui sont nécessaires pour garantir l'approvisionnement en eau potable des SITSE.
- Préavis n° **263/2024** relatif à une demande de crédit de CHF 942'500.- TTC pour le remplacement de la conduite d'eau sous pression située à la route du Village (territoire de Mies) conjointement aux travaux de réfection de la route et du trottoir. Il s'agit de travaux nécessaires pour prévenir le risque de dégâts importants ou d'un accident en cas de fuite importante de la conduite sous pression.
- Préavis n° **264/2024** relatif au renouvellement du soutien financier des SITSE à hauteur de CHF 15'038.- au projet « Ecole Bleue » au Cambodge (projet humanitaire annuel des SITSE).
- Préavis n° **265/2024**, relatif à une demande de crédit de CHF 215'000.- TTC pour l'entretien de collecteurs EC et EU sur la commune de Mies. Il s'agit de travaux de maintenance, par ordre de priorité, d'éléments du réseau d'eaux claires et d'eaux usées sur la commune de Mies.

7. Élections des membres du Bureau, de la Commission des finances et de gestion

Le Président passe la parole à Mme Mugrabi, 1^{ère} Vice-présidente, pour la nomination de la présidence.

A) Nomination de la Présidence

Mme Mugrabi demande si des personnes se portent candidates ; seul M. Wolfensberger se présente.

M. Wolfensberger est élu par acclamation.

Il remercie l'Assemblée pour sa confiance et précise continuer son mandat avec enthousiasme.

[M. Wolfensberger reprend la présidence de la séance].

B) Nomination de la Vice-présidence

Le Président indique que les membres suivants se proposent : Mme Mugrabi et M. Mac Avock.

Mme Mugrabi est élue 1^{ère} Vice-présidente par acclamation.

M. Mac Avock est élu 2^{ème} Vice-président par acclamation.

C) Nomination des Scrutateurs et des Scrutateurs suppléants

Scrutateurs

Le Président indique qu'aucun candidat autre que les scrutateurs sortants se présentent.

Mme Marzari et M. Williams sont élus par acclamation.

Scrutateurs suppléants

Le Président indique que les deux scrutatrices suppléantes sortantes se représentent. En sus, M. Stahl souhaite intégrer le Bureau.

M. Gilliéron demande s'il serait possible d'avoir trois scrutateurs suppléants.

Le Président rappelle l'article 20 du Règlement du Conseil : « Le bureau du conseil est composé du président et des deux scrutateurs. Sont également membres du bureau les deux vice-présidents et les deux scrutateurs suppléants ». Il constate que pour ce faire, il faudrait modifier le règlement, ce qui n'est pas possible sur le champ.

M. Lowe, en qualité d'ancien Président du Conseil, confirme qu'il n'est pas possible de modifier le règlement en séance.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une élection de liste conformément à l'art. 12 du Règlement.

Le Président confirme les résultats : Mme Gillet, 33 voix, Mme Mast, 26 voix (et 1 nul), M. Stahl, 16 voix.

Mmes Gillet et Mast sont élues scrutatrices suppléantes.

D) Commission des finances

Le Président informe que M. Weisskopf se retire et que M. Facchin souhaite intégrer la Commission de gestion. Les candidats suivants se proposent : Mme Naegeli, MM. Alonso et Meylan, en sus des membres sortants : MM. Luyet, Peter et Schuler.

M. Peter, pour faciliter le choix, indique qu'il démissionne de la Commission des finances.

Mme Naegeli et MM. Alonso, Luyet, Meylan et Schuler sont élus par acclamation.

Le Président leur demande de lui communiquer le nom de la personne qui reprendra la présidence.

Le Président relève qu'il s'agit d'un moment historique car M. Weisskopf a été Président de la Commission des finances de longue date. Il a apporté sa compétence et sa rigueur dans les analyses financières présentées, en posant des questions pointues et forçant une réflexion bienvenue. Grâce à son travail, les membres du Conseil ont pu prendre des décisions éclairées. Le Président lui témoigne sa reconnaissance pour tout le travail accompli.

E) Commission de gestion

Le Président informe que le Règlement du Conseil, en son article 38, mentionne que : « Le conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion et les comptes de l'année écoulée. Cette commission est composée de cinq membres. Ils sont désignés pour un an, quatre sont rééligibles ; a priori, c'est le plus ancien des membres qui doit quitter la commission ; si le conseil communal souhaite que le plus ancien reste, ce sera au moins assidu des membres de céder sa place. Les membres de la commission de gestion ne peuvent pas faire partie de la commission des finances ». Il confirme qu'en l'état, à défaut d'une démission, 4 membres sont rééligibles, sachant que M. Engels, actuel Président, siège également au Conseil intercommunal des SITSE.

M. Claris indique laisser sa place.

Le Président ajoute que l'art. 48a du Règlement du Conseil mentionne que « Toute délégation dans les associations intercommunales comprenant des représentants de l'organe délibérant doit comporter au moins un membre de la commission des finances ou un membre de la commission de gestion du conseil communal ». Il demande aux Conseillers s'ils sont d'accord d'interpréter l'article 48a comme parlant d'un membre délégué dans l'association ou ayant un statut de délégué suppléant.

M. Engels demande si une personne déléguée suppléante peut participer aux réunions de la Commission de gestion de l'APEJ car il y a toujours un membre de la Commission de gestion qui y participe.

Le Président passe la parole à l'une des déléguées suppléantes.

Mme Giger répond, qu'en tant que déléguée suppléante, elle n'est pas tenue d'assister aux réunions mais qu'elle en a la possibilité puisque c'est ce qu'elle fait.

Mme Helmers précise qu'un délégué suppléant peut assister aux séances mais que cette personne ne peut pas intervenir si elle ne remplace pas un délégué absent.

M. Schuler trouve la proposition questionnable ; il estime qu'il faudrait un représentant pleinement capable. La proposition consiste en un arrangement de forme avec un potentiel vice de fond.

Le Président propose une interruption de séance.

[La séance est interrompue de 21h08 à 21h23].

Le Président indique avoir pris note de la démission de M. Claris. Il ajoute que pour respecter le Règlement du Conseil, Mme Mugrabi, déléguée au Conseil intercommunal de l'APEJ, se propose candidate. Il y a ainsi au total 6 candidats : Mmes Pirrello, Giger et Mugrabi et MM. Engels, Flesher et Facchin.

Le Président communique les résultats du vote : M. Engels, 37 voix, Mme Pirrello, 37 voix, Mme Giger, 34 voix, M. Flesher, 35 voix, Mme Mugrabi, 37 voix et M. Facchin, 8 voix.

Les membres élus de la Commission de gestion sont : Mmes Pirrello, Giger et Mugrabi et MM. Engels et Flesher.

Le Président demande de lui communiquer le nom de la personne qui reprendra la présidence ainsi que les thèmes qui seront abordés.

8. Préavis 04/2024 concernant l'adoption de la révision du règlement de la taxe de séjour et taxe sur les résidences secondaires

Mme Decré, rapporteure de la Commission ad hoc, lit les conclusions du rapport ; à l'unanimité, les membres de la Commission recommandent d'accepter le préavis.

M. Weisskopf relève que le 15 mars 2022, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE). Cette adaptation est notamment motivée par le souhait du Grand Conseil d'encadrer la location ou la sous-location de tout ou partie d'un logement par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne telles qu'Airbnb. Les éléments principaux de cette révision légale sont les suivants :

- Obligation pour les loueurs de s'annoncer aux autorités communales ;
- Obligation pour les communes de tenir un registre des loueurs ;
- Obligation pour les loueurs de tenir un registre des hôtes ;
- Surveillance par les communes du respect du cadre légal sur leur territoire ;
- Nécessité d'une autorisation de changement d'affectation en cas de location de plus de 90 jours par année civile d'un logement jusqu'alors loué en la forme traditionnelle.

Cette loi étant actuellement applicable, M. Weisskopf demande si la Municipalité a déjà pris des mesures pour mettre en place une surveillance du respect du cadre légal.

M. Wohlschlag indique qu'avec l'entrée en vigueur du règlement, il ne sera plus nécessaire pour les communes de faire la course aux Airbnb. Du fait de l'accord passé avec Région de Nyon, l'information leur sera annoncée et ils seront automatiquement détectés.

Mme Decré ajoute qu'Airbnb ponctionnera directement CHF 3/nuitée/pers., ce qui sera redistribué à l'UCV.

M. Weisskopf rappelle que la loi ne fait pas nécessairement référence à Airbnb. Or, l'accord que l'UCV ou Région de Nyon va conclure concerne uniquement Airbnb ; il sait que des tractations sont en cours avec

d'autres plateformes de réservation en ligne. En sus, il indique que l'encaissement de la taxe est une chose, mais que le loueur devra aussi disposer d'un registre des hôtes, ce qu'il devra annoncer à la commune, qui elle devra également disposer d'un registre. Il estime que l'un n'empêche pas l'autre.

M. Wohlschlag ajoute qu'ils disposeront d'un retour sur les taxes encaissées et qu'ils pourront effectuer des corrélations avec les taxes payées mais non annoncées à la Commune. La situation sera meilleure que l'actuelle, car aujourd'hui, beaucoup d'informations passent sous le radar.

Le préavis municipal 04/2024 est approuvé à 35 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

Le Président informe que le préavis étant traité, la Commission ad hoc est dissoute.

9. Préavis 05/2024 concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 370'000 TTC pour financer la réfection des chaussées du chemin de la Fin, chemin Riondet et chemin Barrauraz – modération de trafic - mobilité douce

M. Weisskopf indique que le plan d'investissement inclut l'entretien des routes de la Commune et que celle-ci dispose de moyens financiers suffisants pour se permettre d'effectuer ces travaux considérés comme importants et nécessaires afin de maintenir un réseau routier en bon état. À l'unanimité, les membres de la Commission des finances recommandent d'accepter le préavis.

Mme Alonso indique, après avoir présenté les travaux de réfection des routes concernées, que la Commission des routes, à l'unanimité de ses membres, recommande d'accepter le préavis municipal.

M. Künzler intervient au sujet du chemin de la Fin car il a été surpris d'apprendre qu'il était dégradé ; il estime que tel n'est pas le cas. Après les travaux effectués par les SITSE, il y a eu quelques zones de fissure mais il n'estime pas qu'elles puissent fortement dégrader le chemin à long terme. Il admet que la réfection de la route n'est pas le seul objectif car d'autres travaux sont prévus. À ce propos, il souhaite obtenir des éclaircissements au sujet de l'ajout de pôles cônes et de l'agrandissement du seuil existant au niveau du chemin des Voirons avec des zones de transition d'une longueur de 1,20 mètre.

Mme Schaerer répond qu'à la suite des travaux des SITSE, un revêtement provisoire a été posé ; il s'agit encore de finaliser la couche de roulement. Les pôles cônes permettront de modérer le trafic sur une partie de la route, à l'équivalent de ceux qui ont été posés à la route de Marnex. Une ligne jaune assurera la sécurité des piétons. Quant à la réfection du dos d'âne, il est prévu d'allonger le seuil permettant d'y arriver.

M. Künzler souhaite des éclaircissements quant à l'allongement du seuil avec des zones de transition d'une longueur de 1,20 mètre.

Mme Schaerer indique que c'est le seuil pour arriver sur le dos d'âne, soit la pente, qui fera 1,20 mètre.

M. Künzler demande si la réfection sera identique à celle qui a été faite au bout du chemin de la Fin sur la Commune de Tannay.

Mme Schaerer répond qu'à Tannay, il y a des modérations de trafic sous la forme de pôles cônes, de totems et d'obstacles. À Commugny, seule la pose de pôles cônes est prévue pour préserver l'accès aux champs pour les agriculteurs (retrait provisoire des pôles cônes et des pôles cônes pour permettre l'accès aux moissonneuses-batteuses qui font 3,50 mètres).

M. Künzler estime que sur la 2^{ème} moitié du chemin de la Fin sur Tannay, les piétons sont en danger permanent à cause des poteaux et des voitures qui doivent croiser. Il estime qu'une zone piétonne, sans les poteaux, serait suffisante pour laisser de la place à tous. Quant à la bande piétonne, il questionne l'emplacement proposé car, actuellement, tous les piétons marchent du côté des champs, pour des raisons de visibilité et de sécurité. Il aurait une préférence pour une zone piétonne côté lac et non Jura.

Mme Schaerer indique qu'il s'agit d'un choix fait en fonction de la configuration du chemin, mais qu'il est prévu de faire tailler les haies pour améliorer la visibilité.

Mme Decré demande, pour les chemins de Riondet et Barrauraz, qui sont à moitié des droits de superficie ou des voies privées, si les propriétaires ont été interpellés pour savoir s'ils souhaitaient se rallier aux travaux de la Commune pour profiter de refaire leur propre espace.

Mme Schaerer répond que cette question a déjà été posée par les Commissions des finances et des routes. La réponse est négative, toutefois les habitants seront tenus informés. Cela concerne un grand nombre de riverains. Il n'est pas prévu d'autres démarches.

M. Van Beneden relève qu'à la route de Marnex les pôles cônes sont gris avec des bandes jaunes, qui se confondent à la route (grise avec des marquages jaunes). Il a observé des scènes avec des piétons et cyclistes qui percutent les pôles cônes. Il souhaiterait avoir des pôles cônes de couleurs plus visibles.

Mme Schaerer répond que les modèles de pôles cônes utilisés sont en plastique et non en métal.

M. Jequier demande s'il serait possible d'étudier d'autres alternatives de modération du trafic à celles des pôles cônes, car il estime que ces mesures chicanent les automobilistes en les empêchant de passer.

M. Wohlschlag relève qu'en recourant uniquement au marquage d'une bande piétonne, la vitesse des automobilistes ne diminue pas ; il cite l'exemple du chemin de la Dauphine, un chemin doté d'une bande jaune sans pôles cônes. La solution des pôles cônes constitue ainsi la moins mauvaise des solutions, en assurant un marquage supplémentaire permettant de sécuriser le cheminement des piétons, tout en évitant la cannibalisation de la bande jaune. Les tests et les échos de la route de Marnex étaient positifs. En sus, s'ajoute la problématique des haies qui s'étendent de plus en plus sur les chemins et entravent la visibilité. Ils doivent régulièrement lutter pour que les riverains respectent l'emprise sur le domaine public.

M. de la Fuente questionne l'étendue des travaux au niveau du chemin Barrauraz.

Mme Schaerer répond que cela concerne la partie allant de la route de Divonne jusqu'au pont.

Le préavis municipal 05/2024 est approuvé à 36 voix pour, 3 contre et 0 abstention.

10. Préavis 06/2024 concernant les comptes et la gestion 2023

Le Président demande aux Conseillers l'autorisation de donner la parole à Mme Joss, Boursière.

L'autorisation est accordée à l'unanimité.

M. Wohlschlag aborde en préambule le courrier de l'association LARC. Une demande de correction du texte a été adressée telle qu'indiqué par le Président en début de séance. Toutefois, il n'est pas possible de modifier le texte d'un préavis, mais il confirme que le propos du préavis concerne bien le fonds de réserve dont LARC peut aujourd'hui disposer. Le titre du fonds est d'ailleurs sans équivoque puisque l'intitulé est précisément la signification des lettres LARC. L'association a déjà bénéficié d'une partie de ce fonds. À leur demande, ils peuvent à nouveau disposer de l'argent s'ils le souhaitent. Il est prévu de recevoir prochainement le Comité de LARC pour les rassurer.

Au sujet du préavis 06/2024, M. Wohlschlag indique que les informations « incontournables » se trouvent sur les premières pages : l'écart entre le budget et les comptes 2023 et la marge d'autofinancement.

M. Wohlschlag détaille les principaux écarts qui font que les comptes sont meilleurs que le budget : une moindre facture sociale et une baisse des revenus fiscaux. Quant à l'évolution de la marge d'autofinancement, celle-ci est pour la 3^{ème} année consécutive positive malgré une fortune en baisse.

En page 4, il relate l'état des recettes fiscales en précisant qu'il est difficile d'avoir une image globale, les chiffres n'étant pas connus à 100%. En 2020, on arrive à 98% des taxations faites, 95% en 2021. On voit que globalement, environ 30% de foyers fiscaux ne paient pas d'impôt sur le revenu ; a contrario, il y a moins de 1% de foyers qui paient quasiment le 20% des impôts sur le revenu. Il relève la difficulté d'avoir une image complète de ce qu'il se passe dans l'année en raison de la taxation retardée ou de litiges.

M. Wohlschlag détaille ensuite l'évolution des différents impôts en précisant qu'il y a une grosse réduction des recettes fiscales en 2023 en raison de litiges résolus à l'automne dernier ; la Commune a dû rendre le trop-payé. Puis, il aborde la comparaison entre les recettes fiscales et les charges cantonales de 2019 à 2023, en relevant la corrélation entre les deux courbes sur le graphique en page 5 du préavis. Les revenus nets varient très peu. Toutefois, en cas de revenus supplémentaires reçus, la Commune doit verser davantage au Canton ou inversement, en cas de revenus moindres, le tout en gérant le décalage avec les liquidités. Il n'est ainsi pas aisé de prévoir une planification sur la base de ces courbes pour estimer le montant d'impôt à régler.

M. Wohlschlag aborde la masse salariale, un poste conséquent du ménage communal. Malgré de nombreux changements intervenus au sein du personnel communal en 2023, une gestion stricte de la réorganisation a permis de maintenir les dépenses dans l'enveloppe budgétaire initialement accordée, à 1% près. Le tableau en page 6 permet de voir les mouvements (absences de longues durées, charges de prestations externes, etc.), ce qui n'est pas visible dans les comptes.

M. Wohlschlag termine avec le récapitulatif des fonds de réserve. Il s'agit d'une bête noire pour quelques communes, car certaines ont pris l'habitude d'en constituer pour accumuler des montants importants sans avoir de liquidités en face. Dès 2027, il sera plus complexe d'avoir des fonds de réserve qui traînent avec l'entrée en vigueur du modèle comptable MCH2. La Commune profite d'utiliser ses fonds de réserve dans les préavis présentés et ceux à venir tant qu'il y a des liquidités en comptes, ce qui est le cas cette année.

M. Engels lit les conclusions du rapport de la Commission de gestion en indiquant que le budget communal a été bien géré durant l'année 2023. La Commission salue le travail accompli par l'Exécutif durant l'année et demande la prise en compte effective des recommandations des années précédentes ainsi que des nouvelles. À l'unanimité de ses membres, la Commission recommande d'accepter les comptes 2023, de donner décharge à la Municipalité et à la Boursière et d'accepter le rapport de gestion de la Municipalité.

Le rapport de gestion 2023 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Décharge est donnée à la Municipalité, à la Boursière et à la Commission de gestion à l'unanimité pour l'exercice 2023.

Le préavis municipal 06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie l'entier de la Commission pour le travail de longue haleine accompli.

11. Préavis 07/2024 relatif à la cession des constructions et installations du Centre sportif des Rojalets à la Société immobilière ARSCO SA pour le prix global de CHF 2'300'000

M. Weisskopf informe que la Commission des finances ne relève aucun problème majeur à la réalisation des transactions proposées dans le préavis. La phase de négociation est terminée puisque les conditions convenues ont été validées ; de ce fait, les conclusions du préavis ne peuvent pas être modifiées sans remettre en question l'accord de principe des transactions proposées. Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité des membres, recommande d'accepter le préavis.

M. Flesher communique les conclusions du rapport de la Délégation à la Commission de gestion du centre sportif des Rojalets. Avec la mise en place de la piscine-patinoire, la future réfection du plateau sportif et sans doute de futures réfections des installations existantes, il est temps que Commugny se retire de la gestion du centre sportif et cède ses intérêts à Arsko SA, qui sera plus apte à gérer les infrastructures se trouvant aux Rojalets. Le centre sportif continuera d'être soutenu à travers les versements à l'APEJ et au pot commun, comme toutes les autres communes de Terre Sainte non-proprétaires.

Mme Dittli-Lemoing demande pour quelle raison l'acheteur n'a pas repris les dettes ; elle fait référence à deux cédulas hypothécaires des communes de Commugny et Coppet.

Mme Decurnex Gonzalez indique que Commugny n'a plus de dette par rapport à cet investissement.

M. de la Fuente demande si l'approbation du préavis sera suffisante pour réaliser la transaction ou si celle-ci devra être approuvée par le Conseil intercommunal de l'APEJ.

Mme Decurnex Gonzalez précise que l'APEJ délègue à Arsco SA la construction d'une nouvelle infrastructure mais que l'APEJ n'a pas son mot à dire dans cette transaction.

M. de la Fuente réplique que tout transfert d'actif doit être approuvé par le Conseil intercommunal.

Mme Decurnex Gonzalez répond que c'est le cas lors de dépassement de CHF 50'000/an.

M. de la Fuente est étonné et demande s'il n'y aura pas de frais de maintenance de plus de CHF 50'000/an.

Mme Decurnex Gonzalez indique que ce ne sera normalement pas le cas.

M. de la Fuente demande si le même type d'opération pourrait avoir lieu avec la Baraka.

Le Président constate que la question dépasse le contenu du préavis et demande s'il y a des projets liés.

Mme Decurnex Gonzalez répond que ce n'est pas prévu pour l'instant.

M. Wohlschlag revient sur la question de Mme Dittli-Lemoing au sujet des cédules hypothécaires. Il s'agit de garantie des créances des communes de Coppet et Commugny du fait des paiements échelonnés sur plusieurs années. Il s'agit de nouvelles cédules qui n'ont pas de lien avec d'anciens paiements. Le paiement échelonné permettra d'éviter d'avoir des coûts trop importants pour l'APEJ, échelonnement que Commugny a accepté jusqu'en 2038.

Le préavis municipal 07/2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Président informe que la délégation n'est pas dissoute car elle devra se pencher sur les comptes 2024.

12. Communication de la Municipalité au sujet de l'avenir du bâtiment de la Laiterie

Mme Decurnex Gonzalez informe que depuis plusieurs années, la question de l'avenir de la Laiterie revient au centre des discussions. Dès le début de son mandat et à la suite de l'arrêt du congélateur communal, la Municipalité s'est penchée sur la question. Le bâtiment dans lequel se trouvent deux logements d'habitation et un commerce se détériore et des travaux de mise en conformité s'imposent. La Municipalité a déjà rencontré les locataires afin de leur faire part de leurs réflexions. Plusieurs scénarios ont été réfléchis. Ce soir, la Municipalité souhaite avoir la position du Conseil, par le biais d'un vote consultatif sur une proposition, avant d'engager de gros frais dans des études.

L'état autant extérieur qu'intérieur du bâtiment se dégrade fortement. Il y a, entre autres, des problèmes de moisissure (qui ont tout de même diminué depuis qu'il n'y a plus le congélateur), la façade extérieure s'effrite et le toit a besoin d'être refait. La Municipalité voit 3 alternatives possibles : 1) rester propriétaire du bâtiment, 2) faire un droit distinct et permanent (DDP) permettant à un partenaire financier de réaliser un projet ou 3) vendre le bâtiment. Pour chacune de ces alternatives, la Municipalité a imaginé les forces, les faiblesses, les opportunités et les risques possibles.

Alternative 1

En restant propriétaire du bâtiment, 3 possibilités sont envisageables : le statu quo, une rénovation totale ou une démolition. Pour le statu quo, le bâtiment reste propriété de la Commune qui gère l'entretien courant et la mise en conformité des éléments problématiques. Le point qui ressort ici est le coût important étant donné l'état du bâtiment et l'impossibilité de respecter certaines normes sans entreprendre de gros travaux. Pour la rénovation totale, la Commune reste toujours propriétaire et entreprend une rénovation lourde du bâtiment pour la même affectation (logement – commerce). Il faut savoir que cette proposition, via un préavis, avait déjà été faite et refusée par le Conseil en 2016. Les coûts s'élevaient déjà à quasiment CHF 1 million. Le risque qui ressort ici, en plus du coût très important, est la possibilité d'avoir de

mauvaises surprises lors des travaux. Troisième possibilité, la démolition du bâtiment. Le point négatif est la perte de patrimoine ainsi qu'une incompréhension de la population si rien n'est fait à la place.

Alternative 2

Dans ce cas de figure, il s'agirait de faire un DDP (un droit distinct et permanent) qui permet au propriétaire d'un terrain (la Commune) d'en autoriser l'usage à une autre personne, sans pour autant céder la propriété de son bien-fonds. L'idée serait de trouver un partenaire financier et immobilier qui pourrait gérer un projet pour une nouvelle affectation comme des cabinets médicaux par exemple.

En faisant un DDP, 2 possibilités sont envisageables : la rénovation ou la destruction et reconstruction.

La rénovation du bâtiment pour une nouvelle affectation pose plusieurs questions au niveau technique. La Municipalité n'a pas poussé la réflexion quant à la faisabilité, mais il faudra s'assurer que l'enveloppe du bâtiment pourra accueillir ce qu'il sera souhaité de faire à l'intérieur (cabinets médicaux).

La destruction et reconstruction du bâtiment pose aussi des questions mais plutôt d'ordre légal (faisabilité). Là aussi, la Municipalité n'a pas poussé la réflexion quant à la légalité. Il pourrait y avoir des restrictions en lien avec la limite de la route ou autre (le Greny, l'utilisation du coefficient d'utilisation du sol, etc.).

Alternative 3

La dernière alternative serait de vendre le bâtiment mais la Commune ne maîtrisera plus ce qui pourrait se faire à cet endroit.

Toutes les possibilités imaginées par la Municipalité ont été présentées. L'approche privilégiée est celle du DDP, soit pour une rénovation ou une destruction et reconstruction. Le projet serait de faire un centre médical avec plusieurs cabinets regroupant un.e médecin généraliste, un.e pédiatre, ou autre spécialiste. Le besoin d'un tel centre a déjà été confirmé car il y a un déficit d'une telle structure dans la région. Il s'agirait de trouver un partenaire financier et immobilier avec qui la Municipalité pourrait convenir d'un projet qui serait géré par leurs soins. Cette proposition impliquerait la perte du commerce existant, mais la Municipalité prévoit un tel service dans le futur projet du Centre. La Municipalité a besoin de l'approbation du Conseil pour aller de l'avant avec cette proposition de DDP et de centre médical car elle ne souhaite pas lancer des études si le projet ne convainc pas le Conseil.

Le Président ouvre le débat.

M. Engels demande, en cas de DDP, avec l'option rénovation ou nouvelle construction, si la Municipalité aurait le droit d'imposer certaines règles architecturales. Il craint que si le bâtiment perd de son attrait, il n'y aura plus beaucoup de patrimoine historique à Commugny. Il souhaite savoir s'il serait possible de lancer un appel d'offre tout en choisissant le projet le plus approprié.

Mme Decurnex Gonzalez répond que l'idée est de trouver un partenaire qui apporte ses idées et que les deux parties trouvent ce qui leur convient le mieux. Toutefois, un partenaire financier aura son mot à dire ; quant à l'aspect architectural, il est possible d'imposer jusqu'à une certaine limite.

M. Sibuet pense à la sécurité de l'endroit. Actuellement, il y a des ralentisseurs qui sont contournables, mais il voit beaucoup d'enfants traverser au niveau du ralentisseur pour aller sur le trottoir d'en face. Il demande s'il est également prévu d'intégrer une étude de la sécurisation du lieu dans le projet.

Mme Decurnex Gonzalez répond que cela peut être intégré.

Le Président ajoute que le carrefour de la laiterie est un serpent de mer car de multiples études ont été lancées par le passé mais que rien n'a encore été fait.

M. Peter demande s'il serait possible que la Commune fasse elle-même une nouvelle affectation et souhaite connaître la raison de la demande d'un DDP pour la nouvelle affectation.

Mme Decurnex Gonzalez répond que cela est fait pour des raisons financières, de temps et de compétences ; il est préférable de trouver un partenaire financier et immobilier afin de lui déléguer des compétences (la Commune ne dispose pas de toutes ces compétences en interne).

M. Schuler relève l'état de salubrité du bâtiment et estime qu'une décision s'impose pour une remise en état. En soi, le bâtiment a du charme, il serait bien de le conserver. Il fait référence à la question économique car une étude aura des coûts et des conséquences. Quant au projet, il sera coûteux de maintenir le bâtiment. Il propose de mettre en perspective le coût prohibitif et les complications liées par rapport à l'envie de conserver le bâtiment. Il demande s'il serait opportun d'avoir une commission ad hoc qui y réfléchisse pour avoir des avis même si l'orientation sera de la prérogative de la Municipalité.

M. Kuhn constate que la réalisation d'un cabinet médical va générer du trafic alors qu'il n'y a pas de place de parking, d'autant plus au niveau d'un carrefour impossible à modifier.

Mme Decurnex Gonzalez est consciente qu'il sera difficile d'offrir des places de parking proches, toutefois, il sera possible d'utiliser le parking de l'école. Il s'agit certes d'un élément à réfléchir.

M. Kuhn ajoute que la disponibilité des places du parking mentionné n'est pas garantie, car le parking est très souvent complet.

Mme Decurnex Gonzalez rappelle qu'il s'agit d'une zone avec un parcage de 4 heures.

M. Engels relève que le fait d'avoir des cabinets médicaux dans la région est une très bonne idée car il y a un manque dans la région.

Mme Bernier demande, dans l'alternative où le Conseil accepte d'étudier plus en détail le DDP, si l'affectation sera constituée nécessairement de cabinets médicaux. Elle trouve qu'avec cette solution, le tissu commercial sera appauvri, tout en réalisant un espace qui sera utilisé par des voitures. Elle souhaiterait que d'autres affectations possibles soient étudiées. Par exemple, des commerces telle une épicerie.

Mme Decurnex Gonzalez répond qu'ils pourraient imaginer associer au projet un commerce. L'idée du changement d'affectation est de ne plus avoir de logements.

M. Schuler constate que l'idée d'un DDP est économiquement très bien, mais il suggère une approche ouverte quant à l'affectation du bâtiment afin de ne pas trop limiter les options.

M. Wohlschlag rebondit sur 2 remarques. Si une affectation médicale est proposée, c'est qu'il s'agit de l'alternative la plus rentable. Il y a une question de rentabilité en jeu, il s'agit de trouver un équilibre avec une affectation qui justifie un investissement conséquent.

M. Weisskopf estime que les discussions ne vont pas dans le bon ordre. Le financement est discuté avant la définition de la meilleure affectation possible. Il propose le lancement d'un concours d'architecture qui permettrait de décider de l'affectation. Ensuite, le financement et les options seraient discutés.

M. Wohlschlag estime que si un concours d'architecture est proposé, la question financière ne sera pas abordée. Or, il s'agit de donner un cadre de manière à disposer d'une affectation. Une telle approche permet de s'assurer d'une affectation rentable. Il comprend qu'il ne faut pas rester fixé sur l'option médicale ; il fait référence à la présentation qui parlait d'une option médicale ou autre. Il estime qu'il y aura plus d'opportunités si un partenaire d'ordre médical est recherché. Lors de la consultation, ils proposeront différents partenaires. La Municipalité souhaite toutefois éviter de lancer des études à tout va.

Le Président demande au Conseil s'il est d'accord que les deux variantes du DDP soient étudiées.

L'étude des deux variantes du DDP est acceptée avec 27 voix pour, 8 contre et 4 absents.

13. Réponses aux questions posées au préalable par les membres du Conseil

Question de M. Kaltenrieder

M. Kaltenrieder relève qu'au sujet des actions Télé Dôle, il est écrit dans le rapport de la Commission de gestion que Région de Nyon n'est plus intéressée à les reprendre. Il demande ce que cela signifie concrètement pour la Commune, notamment d'un point de vue financier.

M. Wohlschlag répond qu'ils ont tenté pendant 3 ans de se débarrasser d'une centaine d'actions de Télé Dôle, sans succès. Il avait tenté d'en obtenir la reprise par Région de Nyon qui détient déjà beaucoup d'actions ; le CODIR était d'accord mais a estimé qu'il aurait été difficile de faire passer la pilule au Conseil, vu la situation difficile de Télé Dôle. Il rappelle que les actions sont liées à un cautionnement. Région de Nyon est d'accord sur le principe, mais estime que ce n'est pas le bon moment de le faire. Il a transmis la question à M. Mury, Secrétaire général de Région de Nyon. Aujourd'hui, il s'agit de trouver des fonds et de connaître la position du Canton, d'autres investisseurs et de la France. Il voit deux variantes : soit un nouvel investisseur est trouvé et le projet redémarre, dans tel cas il est possible d'espérer que Région de Nyon accepte de reprendre les actions avec le cautionnement lié ; soit il y a une mise en faillite, dans tel cas le Canton, qui a octroyé le prêt au moyen du cautionnement des communes, viendra dire s'il entend supporter ou non le déficit ou s'il demande aux communes de cautionner la faillite. Il rappelle que le cautionnement vaut aujourd'hui près de CHF 59'000 ; si une faillite devait être prononcée, cela ne veut pas dire que Commugny devra régler la somme car il faudra attendre la réaction du Canton.

M. Weisskopf rappelle que 2-3 communes sont restées propriétaires. Il demande de les approcher pour savoir si elles seraient intéressées par la reprise des actions.

M. Wohlschlag indique que cela a déjà été fait. Région Nyon a écrit à tous les autres actionnaires pour sonder leur intérêt mais il n'y a eu aucune réponse positive.

Question de M. Stahl

M. Stahl indique qu'il traverse le village de Commugny tous les jours et qu'il constate que la circulation à travers le centre du village devient de plus en plus difficile ; des bouchons se forment régulièrement, dès qu'un camion ou un bus doit passer. Il demande comment la Municipalité pense résoudre ce problème de circulation beaucoup trop intense pour le village. Il estime qu'il n'est pas possible de continuer sans prendre des mesures et pense que plusieurs solutions seraient envisageables : un tunnel sous le village, une route de contournement, une interdiction de traverser pour les camions et autres poids lourds, avec l'obligation de choisir une autre route pour arriver à l'autoroute. M. Stahl conclut en indiquant que la situation actuelle n'est simplement plus supportable et que l'on peut considérer le centre du village sinistré.

Mme Schaerer répond que le problème de circulation au centre concerne des routes cantonales traversantes, la Commune n'a pas l'autorité pour interdire l'accès à certains véhicules. Par rapport aux alternatives proposées, la Commune n'a pas les moyens ni l'espace nécessaire pour s'offrir une route de contournement ou un tunnel. Après avoir analysé les statistiques disponibles auprès de la DGMR et, malgré la perception que le trafic a tendance à augmenter, le trafic journalier moyen est relativement stable depuis 2005 sur ces routes. Ainsi, la Municipalité ne peut que continuer à prendre des mesures pour essayer d'améliorer la sécurité des usagers tout en faisant en sorte que le trafic soit le plus fluide possible.

M. Stahl réplique que ce n'est pas Commugny qui va financer une route de contournement ou un tunnel car le trafic est dû aux habitants des communes environnantes qui traversent le village pour se rendre à Genève ou ailleurs. Il propose de s'adresser au Canton. Au sujet des statistiques, il ne leur fait pas confiance, car les chiffres sont manipulables en fonction de ce que l'on cherche à montrer. En sus, les données évoluent sur une journée, il estime qu'il s'agit de se référer au trafic des heures de pointe. Il faut lancer une alerte auprès du Canton ; le but étant d'entamer des discussions et de mettre la pression pour avoir des alternatives comme par exemple, de faire une entrée d'autoroute à Versoix.

Mme Schaerer, au sujet de la sortie d'autoroute à Versoix, indique qu'il y a un projet d'élargissement de l'autoroute entre Nyon et Genève. Une votation populaire est prévue en novembre. Les communes de Terre Sainte ont signifié qu'elles seraient favorables à cette sortie d'autoroute à Versoix.

14. Divers

M. Schuler revient sur la lettre anonyme dont il a été question en début de séance. Au-delà de l'attaque personnelle indigne, il estime qu'il s'agit également d'une attaque qui se fait ouvertement et de manière insidieuse sur l'ensemble des institutions, à savoir la manière dont les candidats se sont présentés et ont été élus, la position du Syndic et le fait d'avoir une Commune qui n'est démocratiquement pas fonctionnelle, tout en suggérant que la Commission de gestion ne fait pas son travail, que la Commission des finances ne revoit pas les projets de la Municipalité et que celle-ci ne ferait pas de projet correct. Ainsi, au-delà de l'attaque individuelle envers le Syndic, il trouve que les propos tenus dans le courrier sont négatifs à l'encontre de tous. Il pense que cela vaut une réflexion quant à la position du Conseil car beaucoup de personnes dans la Commune et dans la salle sont attaquées. Il propose une requête de considération et se ralliera à la réponse. Il conclut en apportant une marque de soutien au Syndic et en se questionnant sur le fait que n'importe quelle personne peut affirmer ce qu'elle souhaite sur qui elle le souhaite avec des insinuations plus que déplaisantes.

Le Président confirme que son intervention initiale était à titre personnel. En l'état, il ne tient pas à répondre à un courrier anonyme. En sus, il indique que la lettre a été adressée à la Préfecture.

M. Gilliéron soulève un divers lié au programme du Stand de tir. Le programme annuel avait été arrêté en début d'année, il peine à comprendre cet ajout de dernière minute alors qu'ils doivent faire les moissons.

Mme Decurnex Gonzalez a appris avec surprise l'information lundi dernier ; ce concours des jeunes tireurs de la région ne figurait pas dans le programme annuel initial. Ils ont demandé de faire l'annonce selon les démarches officielles, toutefois, vu que cela est du ressort cantonal, il n'y a pas d'obligation d'annonce. La Municipalité s'est ainsi retrouvée devant le fait accompli, sans pouvoir agir.

M. Gilliéron demande ce qu'il peut faire pour éviter cette situation l'an prochain.

Mme Decurnex Gonzalez lui propose d'écrire un courrier qui sera utilisé pour réagir avant la définition du programme annuel de l'an prochain.

La Président informe que les prochaines votations auront lieu le 22 septembre 2024.

Le prochain Conseil communal aura lieu le

Mercredi 2 octobre 2024 à 19h45.

La séance est levée à 23h09.

Le Président

La Secrétaire

Luc Wolfensberger

Catherine Weber